



DELIBERATION N°20140110 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 5 septembre 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 3 représentés, 1 excusé, 1 absent, savoir :

ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 19 h 48) ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN , adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; Mme Marie-Christiane DUTRUC ; Mme Marie-Françoise GUICHARD ; Mme Bernadette JACQUET (à partir de 18 h 47) ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; Mme Antoinette FRATTA ; Mme Michelle GALLAND ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

- M. RIVAT Jean-Paul qui donne pouvoir à M. CADEGROS Régis (jusqu'à 19 h 48).
- M. CIGNA Alexandre qui donne pouvoir à Mme FLECHET Andonella.
- M. KIZIRIAN Philippe qui donne pouvoir à M. VALETTE Stéphane.

EXCUSE ou ABSENT :

- M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Bernadette JACQUET (jusqu'à 18 h 47)

SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA.

-----oooOooo-----

O B J E T :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE L'ASSOCIATION SAINTE-MARIE LA GRAND'GRANGE A LA VILLE DE SAINT-CHAMOND

M. TOUSSAINT PIERRE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les installations sportives municipales ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des associations sportives dans un volume de créneaux d'entraînement suffisant.

Aussi la ville propose par le biais d'une convention, un partenariat à l'association Sainte-Marie La Grand'Grange, pour l'utilisation du gymnase de l'institution.

Cette convention prévoit que ce partenaire met à disposition son équipement pendant la période scolaire pour les entrainements des associations sportives de la ville.

Le montant de la participation financière est fixé pour la durée de la convention à 27,50 €/heure. Ce tarif sera réactualisé chaque année selon l'évolution annuelle de l'indice INSEE sur l'énergie (4007 E Energie, valeur juillet 2014 – 178,65).

Il est proposé la signature de la convention liant la Ville de Saint-Chamond à l'association Sainte-Marie la Grand'Grange, pour l'utilisation du gymnase Sainte-Marie pour trois années scolaires jusqu'au 30 juin 2017.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 38 voix pour,

DECIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention entre la ville et l'association scolaire Saint-Marie La Grand'Grange, relative à la mise à disposition de son gymnase,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le document,
- **d'autoriser** le versement à l'attributaire de la participation financière à la charge de la collectivité suivant les modalités prévues par ladite convention,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 011, article 60612.

-----oooOooo-----

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Certifié,
Saint-Chamond, le 16 septembre 2014
Le maire,
Signé :
Hervé REYNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140915-dl20140110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2014